

CONVENTION D'HEBERGEMENT 2010

Un exemplaire du contrat est à conserver par l'éleveur

Responsable du gardiennage: « Béliigneux le haras » Les Landiers Saint Fargeau 89170. Sandrine METAYER T : 03 86 74 05 77
Vétérinaire gynécologue: Dr François Dizien et collaborateurs - 89520 St Sauveur en Puisaye. T : 03 86 45 58 90

Convention d'hébergement pour la jument dénommée: _____
N° sire (obligatoire) ____ / ____ / ____ / ____ Race ____ Date de naissance ____ Date prévisible d'arrivée ____ / ____ Transfert d'embryon OUI / NON
Étalon choisi : _____ IAF / IAR / IAC Gestionnaire : _____ Tel : _____

Propriétaire : Mme, Melle, Mr _____ Prénom _____
Adresse : _____
C.P. : _____ Commune : _____
Tel : _____ Fax : _____ e-mail : _____

Il est convenu entre le propriétaire ou son représentant autorisé, le vétérinaire gynécologue et le responsable du gardiennage :

Durée de la saison de monte : La saison de monte débute le 15 mars et se termine le 30 Juillet.

Formalités administratives : La convention, l'éventuel contrat de saillie BLH, les chèques demandés sont transmis par courrier à Béliigneux avant l'arrivée.

Admission de la jument : Tous les matins de 9h à 11h30 avec son document d'accompagnement (livret) et les documents visés ci dessus si exceptionnellement ils n'ont pas été transmis avant. La jument doit être en bon état de santé, vermifugée (strongles et taenia) dans les 15 jours avant sa venue, vaccinée (grippe, tétanos, rhinopneumonie), ses pieds parés, défermée des postérieurs. Ni elle ni son poulain ne doivent participer à des rassemblements mixtes (sport et élevage) pendant la saison de monte pour des raisons sanitaires évidentes.

Suivi échographique : Obligatoire, il optimise les chances de fécondation et est réalisé, au centre, par le vétérinaire du centre, seul habilité à décider de la date d'insémination. Il a lieu les matins à 9h. Il est effectué du début de la chaleur jusqu'à l'ovulation puis 14 jours plus tard pour le premier diagnostic de gestation puis les 21^{ème} et 35^{ème} jours puis tous les mois jusqu'à la fin de la saison.

- Le coût du suivi gynécologique pour les inséminations en semence fraîche ou réfrigérée est de **140€** forfaitairement pour toute la saison.
- Le coût du suivi gynécologique pour les inséminations en semence congelée est de **190€** forfaitairement pour toute la saison.

Il inclut aussi les injections éventuelles de prostaglandine (pour déclencher le début des chaleurs) et d'hormone chorionique (pour déclencher l'ovulation).

Examens et soins complémentaires : En vue d'augmenter les chances de fécondation et de nidification, le vétérinaire est autorisé par le propriétaire à :

- pratiquer certains examens complémentaires (cytologie, bactériologie utérines) s'il le juge utile.
- pratiquer certains traitements courants (irrigation utérine, injection de prostaglandine, d'hormone chorionique, de progestérone, vulvoplastie...) s'il le juge utile.
- réaliser un écrasement transrectal d'une des deux vésicules embryonnaires dans le cas de diagnostic précoce de gestation gémellaire (présence de jumeaux).

Le vétérinaire s'interdit de pratiquer des traitements gynécologiques coûteux, supérieurs à 50€, sans demander l'accord verbal de l'éleveur.

En cas de maladie ou d'accident de la jument ou de son poulain, le responsable du gardiennage est autorisé à appeler un vétérinaire pour pratiquer les soins nécessités par l'urgence à charge pour lui de prévenir le propriétaire dans les plus brefs délais.

La mise en place de la semence (insémination, réception, conservation des doses, administratif) pour la **semence congelée ou réfrigérée: coût 200€** pour la saison (**réduit à 30€** pour les étalons de « Béliigneux, le haras » qui prend à sa charge la différence).

Pension : La jument et son produit sont hébergés (en boxe ou au pâturage) au centre d'insémination de St Fargeau ou dans d'éventuelles annexes. Les animaux peuvent être transportés entre ces lieux en van ou en camion.

Frais de pension sont par jour pour une jument suivie ou en attente de poulinage de **16,5€ ttc** (ponettes : 13€) et pour une jument non suivie de **13,5€ ttc** (ponette 10€).

ACOMPTE OBLIGATOIRES A LA RESERVATION

Le propriétaire joint **obligatoirement** à cette convention complétée et signée :

1 : Un chèque d'acompte à l'ordre du Dr François Dizien d'un montant de
de **140€** pour une insémination en semence réfrigérée
ou de **190€** pour une insémination en semence congelée

2 : Un chèque d'acompte à l'ordre de « Béliigneux, le haras » d'un montant de 180€ à valoir sur les éventuelles pensions et frais de mise en place. En cas de trop perçu, un remboursement sera effectué en fin de saison.

Le règlement de la totalité des frais engagés peut être exigé lors de chaque départ des animaux sinon il est à effectuer sous 30 jours après réception de facture.

En cas de retard de paiement, un intérêt de retard égal à trois fois le taux légal (art L 441-6 du Code du Commerce) s'applique d'office.

IDENTIFICATION ELECTRONIQUE

Obligatoire pour la mère et le poulain. 30€ (pour les deux : 50€).

Réalisation de l'identification électronique de la mère : OUI NON
Réalisation de l'identification électronique du poulain OUI NON
Réalisation du signalement graphique du poulain 35€ OUI NON

(barre la mention inutile)

RISQUES INHERENTS A LA REPRODUCTION

Des risques sont inhérents au gardiennage, à la contention, aux examens gynécologiques trans-rectaux (avec une mortalité par déchirure rectale de 2,2 pour 100.000 examens selon les H.N.), lors du poulinage, des inséminations, du passage à la barre, des transports routiers, à la mise au pré. La jument peut maigrir pendant la phase d'adaptation alimentaire ou lors de chaleur caniculaire. Il existe des risques de contagion, d'accident lors de contact avec ses congénères. L'insémination en semence congelée ou réfrigérée réduit la fertilité.

LIMITES DE RESPONSABILITES

En cas de sinistre, quelque en soit la cause, la responsabilité du centre tant au titre des actes d'insémination et actes annexes que du gardiennage est limitée à une indemnité maximale de 8000€ (huit mille euros). Le propriétaire de l'animal confié doit, s'il estime la valeur dudit animal supérieure à ce prix, souscrire une assurance personnelle selon son estimation pour la durée du séjour de l'animal au centre. A défaut par lui de souscrire un tel contrat, il est considéré comme n'ayant pas estimé le préjudice éventuellement subi par lui supérieur à 8000€. Le propriétaire et son entourage sont entièrement responsables des dommages qu'ils subissent ou provoquent à autrui lors de leur présence.

CONSENTEMENT ECLAIRE DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire ou son représentant autorisé affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris la présente convention.

Il l'accepte en totalité et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quand au résultat escompté. Il s'engage à régler tous les frais engagés auprès du centre d'insémination et du docteur F. DIZIEN sur présentation ou à réception de facture. Il certifie avoir contracté en bonne et due forme avec le gestionnaire de l'étalon choisi.

Le propriétaire ou son représentant autorisé,

Fait à _____ Le ____ / ____ / 2010
Signature :

Pour « Béliigneux le Haras », la gérante

François Dizien, docteur vétérinaire :